



**Mémoire**

**Sur l'implantation du centre de compostage de l'Est**

**Présenté**

**à**

**L'Office de consultation publique de Montréal**

**Par**

**Le Collectif en environnement Mercier-Est**

**Le 6 novembre 2014**



## 1. Présentation du Collectif

Le Collectif en environnement Mercier-Est (CEM-E) est un regroupement de citoyennes et de citoyens de Mercier-Est qui œuvrent à l'amélioration de la qualité de vie du quartier Mercier-Est. Le CEM-E s'intéresse activement aux questions relatives à l'environnement et à l'aménagement, dans une perspective de développement durable.

Dans le passé, le CEM-E a pris position publiquement lors de consultations publiques sur les projets d'implantation des installations de traitement de matières résiduelles dans l'est de l'île de Montréal.

## 2. Pertinence du traitement et de la valorisation des matières résiduelles

Le CEM-E souscrit au principe du traitement et de la valorisation des matières organiques par biométhanisation et compostage. Ces modes de traitement permettront de détourner des sites d'enfouissement et de valoriser une part importante des matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération. Selon le projet à l'étude, le centre de compostage de l'Est ou centre de traitement des matières organiques de l'Est (CTMO de l'Est), situé dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) devrait traiter 29 000 tonnes/an (25 000 tonnes de digestat et 4 000 tonnes de résidus verts). Le digestat ou pré-compost serait produit à raison de 17 000 tonnes à Montréal-Est et de 12 000 tonnes à LaSalle au terme de la réalisation du projet d'ensemble. Le centre de compostage devrait produire 15 400 tonnes de compost/an. De plus, des 18 725 tonnes de résidus verts cueillis et acheminés au centre de compostage de l'Est, 14 725 tonnes/an ne devraient qu'y transiter et être acheminées à l'extérieur de l'île, soit dans Lanaudière, soit à Sherbrooke, soit à Laprairie, selon les données actuelles. (Cf. Document 3.6 Flux des matières – CTMO fonctionnant à pleine capacité).

Le CEM-E soulève que le centre de traitement des matières organiques de l'Est est aussi un centre de transbordement. Son acronyme devrait en rendre compte.

Le CEM-E demande que l'acronyme du CTMO de l'Est soit remplacé par celui-ci : CTTMO de l'Est, soit centre de traitement et de transbordement des matières organiques de l'Est.

## 3. Équité territoriale

Le plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 adopté en août 2009 par le conseil d'agglomération de Montréal prévoit une implantation des structures de traitement des matières organiques à la grandeur de l'île de Montréal, selon un principe d'équité territoriale, c'est-à-dire une répartition équitable des infrastructures sur le territoire de l'île de Montréal et un traitement des matières à proximité des lieux de production, afin de diminuer le transport et la production des gaz à effet de serre. (Cf. Document 3.1 Présentation du projet – 3 octobre 2014, point 1.3 Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014, déposé sur le site de l'OCPM).



Le CEM-E a défendu ce principe d'équité territoriale devant différentes instances au cours des dernières années, notamment en novembre 2011, lors des audiences publiques de l'OCPM. L'OCPM a inclus ce principe dans les recommandations de son rapport paru en avril 2012.

Le parti Vision Montréal a également appuyé le principe d'équité territoriale dans son mémoire présenté devant l'OCPM et l'a réaffirmé à maintes reprises par la suite pendant la période 2012-2013.

Le CEM-E a fait pression auprès du Conseil municipal de Montréal par ses interventions publiques en rappelant cet important principe qu'est l'équité territoriale, les 27 janvier, 24 février et 26 mai 2014.

Et pourtant, dans le cadre du projet de récupération des matières organiques de l'Agglomération de Montréal, lequel projet comptera à terme cinq installations, soit deux usines de biométhanisation, deux centres de compostage et un centre de prétraitement des déchets domestiques, l'est de l'île de Montréal hérite de trois de ces cinq installations : une usine de biométhanisation, un centre de prétraitement des déchets domestiques et le centre de compostage l'Est.

Selon le CEM-E, en choisissant le secteur Est comme nouveau site d'implantation du centre de compostage, l'agglomération contrevient au principe d'équité territoriale.

Cette décision fait en sorte de confirmer l'est de Montréal comme « pôle environnemental » axé sur le traitement des matières résiduelles, d'autant plus que l'usine de biométhanisation prévue à LaSalle pourrait ne jamais voir le jour.

Le CEM-E dénonce publiquement cette décision qui renforce la vocation de l'est de Montréal comme hôte privilégié d'installations génératrices de multiples nuisances : bruit, odeurs, camionnage.

Sur plusieurs points, le projet de centre de compostage de l'Est suscite des questionnements, autant pour ses énoncés que pour ses omissions. Certaines questions posées lors de la séance d'information du 22 octobre sont demeurées sans réponse, alors que d'autres ont reçu des réponses de nature à inquiéter le CEM-E.

#### **4. Le bâtiment**

L'agglomération propose de faire du centre de compostage un projet LEED, sans plus.

Le CEM-E demande que le bâtiment du CTMO détienne la certification LEED de base. Cependant, le CEM-E demande que, par sa forme, le CTMO exprime de façon créative et contemporaine sa fonction, qu'il intègre des matériaux de qualité, qu'il soit exemplaire et soigné au plan de son architecture et de son aménagement paysager, qu'il rehausse la qualité de l'environnement architectural et physique de ce secteur de l'île.



Le CEM-E demande que l'aménagement paysager du CTMO déborde le site par la plantation d'arbres en alignement et qu'il structure le secteur de l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de l'autoroute 40, secteur qui a bien besoin d'être rehaussé.

## 5. Le camionnage

Le projet s'articule autour de la réception de matières premières et de l'expédition de matières transformées : la réception du digestat, la réception de résidus verts, l'expédition de compost et l'expédition de résidus verts.

Les données du projet (Document 3.10 Étude sonore, section 6.0 Tableau VI) permettent d'évaluer à 7 000 le nombre de camions desservant le centre de compostage de l'Est. A-t-on pris en compte l'arrivée et le départ de chaque camion affecté à la livraison du digestat, à la livraison des résidus verts, à l'expédition du compost, ainsi qu'à l'expédition des résidus verts? La question posée lors de la séance d'information est demeurée sans réponse. Le CEM-E soutient qu'en toute logique, le nombre de camions, leurs lieux d'origine et de destination ont un impact sur leur affluence sur les axes de circulation.

Le CEM-E demande que soit rendue publique la ventilation complète du camionnage desservant le centre de compostage de l'Est, par type de marchandise transportée, par type de véhicule et par mois de l'année.

## 6. L'impact des déplacements des camions

Les données de déplacement des camions (Document 3.8 Étude d'impact sur les déplacements, point 4.2.2) nous apprennent qu'il est prévu que 5% des camions utilisent la route sud, soit l'axe Saint-Jean-Baptiste, soit pour se rendre au centre de compostage, soit pour en revenir. Selon notre estimation de 7 000 camions desservant le CTMO de l'Est, 350 camions devraient s'ajouter à l'affluence de la rue Saint-Jean-Baptiste venant du sud ou retournant vers le sud, soit à partir de la rue Sherbrooke ou vers la rue Sherbrooke, soit à partir de la rue Notre-Dame ou vers la rue Notre-Dame. Or, les axes routiers des rues Sherbrooke et Notre-Dame ont déjà fait le plein des camions. De plus, les citoyens du quartier Mercier-Est luttent depuis des décennies pour l'interdiction du camionnage sur ces artères. La rue Notre-Dame est déjà interdite au camionnage de transit la nuit; la rue Sherbrooke le serait à brève échéance. Pour les résidants, un camion de plus serait donc un camion de trop.

Le CEM-E soulève les limites de l'étude d'impact à la périphérie immédiate du CTMO.

Le CEM-E dénonce l'absence d'étude et d'analyse d'impact du camionnage sur les axes collecteurs que sont les rues Sherbrooke et Notre-Dame.

Le CEM-E demande que les axes routiers Sherbrooke et Notre-Dame soient interdits à la circulation des camions de desserte du CTMO de l'Est, de jour comme de nuit.



Le CEM-E demande que tous les camions affectés à la desserte du CTMO de l'Est soient munis d'une technologie de traceurs électroniques permettant la supervision de leurs itinéraires.

## **7. Les odeurs**

Sur la base d'un nombre important d'hypothèses et non de mesures (Document 3.11 Avis préliminaire du MDDELCC du 26 mai 2014), l'étude d'impact sur les odeurs effectuée par la firme Odotech conclut à un risque faible de plaintes associées aux odeurs (Document 3.9 Étude d'impact d'odeur –version finale - avril 2014). Toutefois ces résultats sont basés sur des conditions d'exploitation optimales en ce qui a trait à la manutention et au transport des matières organiques. Ils supposent un entretien minutieux et soutenu du bâtiment, des équipements et des camions, surtout par temps chaud. Les bacs bruns à l'usage des citoyens devront également faire l'objet d'un soin particulier de la part de leurs propriétaires.

Le CEM-E s'inquiète que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'ait pu qu'émettre un avis préliminaire sur le respect des lignes directrices pour les aspects de la localisation relié à la problématique des odeurs.

Le CEM-E demande que le comité de suivi s'assure d'une validation serrée des données, des hypothèses et des modèles utilisés dans l'étude d'impact d'odeur.

## **8. Bruits**

L'étude sonore commandée par la Ville en arrive à la conclusion que l'impact engendré par les activités de camionnage sur le bruit ambiant sera «imperceptible». Toutefois, cette étude se limite au boulevard Henri-Bourassa, à la rue Saint-Jean-Baptiste et à l'autoroute 40. Les impacts sonores des débordements probables dans le réseau local dus à des conditions routières inhabituelles (accidents, météo, etc.), notamment sur les rues Notre-Dame et Sherbrooke, n'ont pas été évalués.

## **9. Mode de gestion**

Les impératifs de rentabilité et de recherche de profits, inhérents au mode privé de gestion, pourraient conduire à un sous-investissement dans l'entretien et dans la mise à niveau des installations du CTMO de l'Est. De même, une gestion privée pourrait avoir une incidence sur les relations avec la communauté environnante quant à la transparence et à la reddition de compte. Enfin une gestion privée se solderait par une absence d'expertise municipale en matière de gestion du centre de compostage.

Le CEM-E recommande une gestion publique du centre de compostage de l'Est.



## 10. Comité de suivi

Le comité de suivi constitue un instrument essentiel de communication entre le gestionnaire, les autorités responsables et la communauté environnante. Conséquemment, il importe que sa composition tienne compte d'une représentation équitable et équilibrée de citoyens et d'organismes appartenant à la communauté environnante. Quant à la sélection des membres de la communauté, elle devrait répondre à certains critères, tels que l'indépendance par rapport au gestionnaire, ainsi que l'intérêt et l'engagement manifestés dans le passé sur la question des matières résiduelles. Autre question, le comité de suivi promis sera-t-il dédié en exclusivité au centre de compostage?

Le CEM-E demande que le comité de suivi soit composé de citoyens des quartiers RDP-PAT et Mercier-Est et de représentants des groupes environnementaux de l'Est.

Le CEM-E estime avoir la crédibilité, l'expertise et les connaissances pour faire partie de ce comité de suivi. Le CEM-E demande un siège au comité de suivi du CTMO de l'Est.

Au plan de son fonctionnement, ce comité devrait commencer ses travaux dès la phase de construction du centre pour se poursuivre durant la phase d'exploitation. Dans un souci de transparence, toutes les informations pertinentes relatives à la gestion du centre devraient être disponibles aux membres, et les comptes rendus des rencontres accessibles au public.

## 11. Compostage domestique, individuel et communautaire

Dans une optique de réduction du transport, de responsabilisation du citoyen, de démocratisation et de réduction des coûts, le CEM-E recommande que l'agglomération de Montréal fasse la promotion du compostage domestique et communautaire et en favorise le développement.

## 12. Un centre de compostage de trop

Plusieurs experts en gestion des matières résiduelles contestent le bien-fondé de la construction d'un deuxième centre de compostage sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Selon l'un d'entre eux, «le digestat (...) peut être directement valorisé sur les terres agricoles, sans avoir besoin d'être transformé en compost». Il soutient qu'«une seule usine peut clairement combler les besoins (en compost) de la Ville et des citoyens de Montréal» (journal Métro, 20 février 2014, p. 6).

Le CEM-E déplore que cette option n'ait pas été davantage évaluée par l'agglomération de Montréal.



### 13. Conclusion

Le CEM-E soutient que l'implantation du centre de compostage de l'Est dans l'arrondissement RDP-PAT déroge au principe d'équité territoriale adopté par le conseil d'agglomération de Montréal.

Le CEM-E se prononce en faveur du traitement et de la valorisation des matières organiques. L'enfouissement doit cesser. De plus, la Ville de Montréal doit inciter la population à faire du compost à échelle domestique.

Le CEM-E soutient que la chaire de recherche associée au projet est une promesse qui apporte peu à l'est de l'île de Montréal. Celle-ci ne contribuera en rien à réduire la nuisance du projet.

Le CEM-E soutient que le CTMO de l'Est consolide un rôle de « pôle environnemental » pour l'est de l'île de Montréal.

Le CEM-E demande que le nom du projet rende compte de ses activités de centre de transbordement en plus du traitement des matières organiques : ainsi il doit être nommé CTTMO de l'Est ou centre de compostage et de transbordement de l'Est.

Le CEM-E demande que le bâtiment projeté soit d'une grande qualité architecturale avec un aménagement paysager de nature à rehausser le secteur d'implantation.

Le CEM-E suspecte que le camionnage de 9 000 arrivées-départs soit sous-estimé et demande une ventilation publique du camionnage.

Le CEM-E demande que le camionnage soit interdit sur les rues Sherbrooke et Notre-Dame dans Mercier-Est et que les camions soient munis de traceurs.

Le CEM-E demande une validation des données, des hypothèses et des modèles de l'étude d'odeur.

Le CEM-E demande une gestion publique du CTMO de l'Est.

Le CEM-E demande que des citoyens de RDP-PAT et Mercier-Est et des organismes environnementaux de RDP-PAT et Mercier-Est fassent partie du comité de suivi du CTMO de l'Est, que le comité de suivi soit dédié en exclusivité au projet du CTMO de l'Est et que ce comité se mette en branle dès la construction du projet.

Le CEM-E demande à siéger au comité de suivi du CTMO de l'Est à titre d'organisme environnemental de Mercier-Est.

Le CEM-E estime que le respect de ces conditions bonifiant ce projet public, permettront au centre de compostage et de transbordement de l'Est d'acquiescer une acceptabilité sociale.